



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-061

RELATIVE À : Consultation n° 2025-006-Relance 1 - Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : Attribution

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4<sup>e</sup> donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°2025-DEC-050 du 18 septembre 2025 déclarant sans suite la procédure de passation initiale,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la CCP du 4 décembre 2025,

**Considérant** que la Ville de Houdan a lancé une procédure adaptée en vue de répondre à son besoin de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

**Considérant** la consultation lancée le 9 octobre 2025 sur les supports de publicité adapté,

**Considérant** la proposition de la Commission de la Commande Publique réunie le 4 décembre 2025, d'attribuer le marché à la société CONVIVIO EVO sur la base de ses prix unitaires et de son offre technique,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché n°2025-006 - Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la société CONVIVIO EVO sise Le Château de Bois Himont 76190 BOIS HIMONT (agence : 24 rue du Capuchet 76600 LE HAVRE), ayant pour numéro de SIRET le 422 873 216 00010 (agence : 422 873 216 00341), sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour un montant maximum de 200 000 € HT.

**Article 2** : D'indiquer que l'accord-cadre est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 mois, reconductible ensuite 3 fois pour une période d'une année.

**Article 3** : D'autoriser, Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 4 décembre 2025

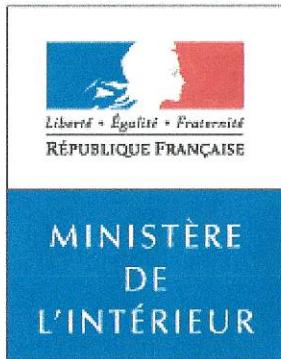
  
Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART  


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalent par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 4 décembre 2025 14:39  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20251204-19941.xml;  
078-217803105-20251204-2025\_DEC\_061-CC-1-2\_20356.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEC\_061

Objet acte: Consultation n° 2025-006-Relance 1 - Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20251204-2025\_DEC\_061-CC

---

Rapport d'erreur(s):